

POUVOIR ADJUDICATEUR : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

**OPERATION : CANALISATION EAU POTABLE – LIAISON VALESCURE – NOTRE DAME**

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE .....

## MARCHE DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE CONSULTATION

**Objet de l'opération de travaux :**

**Fourniture et pose d'une canalisation d'eau potable en PEHD 200 thermosoudé entre la station de pompage de Valescure et le réservoir de Notre Dame sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE.**

**Maître d'ouvrage : Mairie de LA ROQUEBRUSSANNE**

**Adresse : Rue Clémenceau – 83136 LA ROQUEBRUSSANNE**

**Tél. : 04 94 37 00 90 / Fax : 04 94 86 81 72**

**représenté par : Monsieur Michel GROS – Maire de LA ROQUEBRUSSANNE**

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2005-1742 du 30/12/05 pris en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 06/06/05

Date limite de réception des offres : **JEUDI 23 FEVRIER 2012**

Heure : **12 heures**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution .....	3
1.3 Forme du marché.....	3
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure .....	3
2.2 Liste des intervenants.....	3
2.3 Mode de dévolution .....	4
2.4 Décomposition en tranches.....	4
2.5 Variantes – Options.....	4
2.6 Contenu du dossier de consultation .....	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.8 Délai de validité des offres .....	4
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	5
4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre .....	6
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L’ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>7</b>
5.1 Jugement des offres .....	7
5.2 Attribution du marché.....	8
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE - DECLARATION SUR L’HONNEUR .....</b>	<b>11</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHÉ

### 1.1 Nature et étendue des travaux

Le marché n'est pas alloti, il comporte un lot unique :

L'opération de travaux a pour objet :

La fourniture et pose d'une canalisation d'eau potable en PEHD 200 thermosoudé entre la station de pompage de Valescure et le réservoir de Notre Dame sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

Lieu d'exécution : Voie communale et Départementale n°5 sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE

### 1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des travaux figurent à l'acte d'engagement (art. 3).

A titre indicatif, il est prévu que les travaux commenceront au mois de : **Mars 2012**

### 1.3 Forme du marché

Le marché : n'est pas un marché à bons de commande

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure

**La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation**

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera éventuellement, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels négociera.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

### 2.2 Liste des intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SNAPSE** - 140, rue du Mas de Fustier – 83390 PUGET VILLE

titulaire d'une mission **compète de maîtrise d'œuvre (ESQ-AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR)**

- Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre et seront donc fournies au dossier de consultation des entreprises.
- Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.
- Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution sur le(s) seul(s) lot(s) ci-après désigné(s) :  
L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots.

b) Le contrôle technique est confié à Néant

- c) La mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage est confiée à SNAPSE  
d) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :  
Pour les phases étude et travaux : NEANT

## 2.3 Mode de dévolution

**Le marché ne sera pas alloti**

## 2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

## 2.5 Variantes – Options

### 2.5.1 Variantes

Variante autorisée sur la nature de la canalisation d'eau potable en respectant le diamètre intérieur minimal de 150 mm et sous réserve que la variante proposée soit validée par la société fermière du réseau d'eau potable de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, à savoir la société des Eaux de Provence.

### 2.5.2 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

## 2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP
- Cadre d'acte d'engagement
- le présent RDC
- le CCTP
- le Bordereau des Prix Unitaires
- le Détail Quantitatif Estimatif
- le plan suivant :
  - Plan 01 – Plan Masse des travaux au 1/2000<sup>ème</sup>

## 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier et sur support dématérialisé

Un exemplaire du dossier de consultation est remis ou envoyé à chaque candidat, par courrier ou par retrait :

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

## Le dossier de consultation est librement accessible par la voie dématérialisée

Le dossier de consultation est librement accessible via le site internet .....  
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- (Exemples :
- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du service de la commande publique et des marchés de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies** datées et signées par eux, **rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci- après.

### 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier "candidature":

- 1 > **Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c'est-à-dire :**

→ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 433-2, au 8<sup>ème</sup> al. de l'article 434-9, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes

**2** ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**3** ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Capacités techniques et professionnelles: .....

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : -

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution, précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- certificats de qualifications professionnelles ou la preuve de la capacité du candidat apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation.

Capacités financières :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : -

Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les travaux objets du marché, réalisés

au cours des 3 derniers exercices disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

**4** ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

**5** ➤ **Les attestations d'assurance suivantes :**

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

**4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre" :**

**1** ➤ **Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- Le CCAP à dater, à parapher sur chaque page et à signer ;

- Le CCTP à dater, à parapher sur chaque page et à signer ;
- Le BdP à dater, à parapher sur chaque page et à signer ;
- Le DQE à dater, à parapher sur chaque page et à signer ;

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :**

lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes et options : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.5 ci-dessus)

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera les CCAP et CCTP et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

## **2 > Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :**

Ce document comprendra :

(Exemples à préciser :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et, les références des fournisseurs correspondants,
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon précise la durée prévisionnelle des différentes prestations du chantier, y compris la méthodologie pour la réalisation du chantier,
- une note précise indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage

### **4.3 VISITE DES LIEUX**

**Visite obligatoire prendre contact avec M.SANGLIER Adjoint aux travaux.**

**Une seule date de visite sera organisée à savoir :**

**Le Vendredi 10 Février 2012 à 9 heures**

## **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **5.1 Jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

**- 40% valeur technique**

➤ sur les sous critères 1 à 5 :

- information complète et détaillée : 20 points,
- information complète mais succincte : 16 points,
- information incomplète : 8 points,
- sous critère non renseigné : pas de point.

**- 40% prix**

*Pour les offres non jugées anormalement basses ou incohérentes,*

Le critère " Prix " sera apprécié sur la base du Détail Quantitatif Estimatif confirmé par l'Acte d'Engagement.

Le critère " Prix " sera noté sur 40 selon la formule suivante : 
$$\frac{40 \times \text{offre la moins disante}}{\text{offre analysée}}$$

**- 20% délais**

*Pour les offres jugées cohérentes par rapport aux contraintes du chantier,*

Le critère " Délai " sera apprécié sur la base du délai annoncé en semaines y compris période de préparation sur l'Acte d'Engagement et confirmé par le planning de chantier du mémoire technique.

Le critère " Délai " sera noté sur 20 selon la formule suivante : 
$$\frac{20 \times \text{délai le plus court et cohérent}}{\text{Délai de l'offre analysée}}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

➤ **Rectification des offres :**

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **5.2 Attribution du marché**



Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 15 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

**Le maître d'ouvrage ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis :**

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Maire  
Adresse : Hotel de Ville – Rue Clémenceau – 83136 LA ROQUEBRUSSANNE  
Offre pour : Fourniture et pose d'une canalisation d'eau potable en PEHD 200 thermosoudé entre la station de pompage de Valescure et le réservoir de Notre Dame

Entreprise : .....

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée dans laquelle seront intégrées les deux sous-dossiers de candidature et d'offre tels que définis à l'article 4 ci-dessus.

L'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

Offre pour : Fourniture et pose d'une canalisation d'eau potable en PEHD 200 thermosoudé entre la station de pompage de Valescure et le réservoir de Notre Dame

Prestataire

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 13 Février 2012, une demande écrite à :

Monsieur TERRE Thierry – Maître d'œuvre .....

Adresse SNAPSE – 140, rue du mas de fustier – 83390 PUGET VILLE .....

E.mail : [snapse.thierry@wanadoo.fr](mailto:snapse.thierry@wanadoo.fr) .....

Une réponse sera alors adressée, au plus tard le 17 Février 2012, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

A : ..... le : .....

Le maître d'ouvrage

## ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

**déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 433-2, au 8<sup>ème</sup> al. de l'article 434-9, au 2<sup>ème</sup> al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
  - à l'article 1741 du code général des impôts
  - et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature